

**RÈGLEMENT NUMÉRO 208-4**

**MODIFIANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS**

***AVIS PUBLIC***

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 28 novembre 2018, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a adopté le *Règlement numéro 208-4 modifiant la répartition des quotes-parts*.

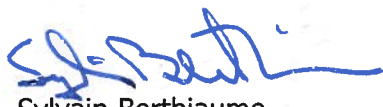
L'adoption du Règlement numéro 208-4 a pour but de :

- modifier la répartition des quotes-parts en matière de sécurité incendie;
- établir les dates de versements des montants des quotes-parts relatives au service de vidange des fosses septiques.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 novembre 2018.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 29 novembre 2018.




Sylvain Berthiaume  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée **Suzanne Francoeur**, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le 5 décembre et le 20 décembre 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2018.



**Suzanne Francoeur**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière